

# S.E.A.

---

41, Rue Lavoisier - ZI - 95220 HERBLAY - Tél. 01.39.97.29.39-  
Agrément N° PR 95 00003/D

---

## SOCIETE EXPLOITATION AUTOMOBILE

**Monsieur le Préfet**  
Préfecture du Val d'Oise  
DDT  
Bureau de l'Environnement et des Installations  
Classées  
5 avenue Bernard Hirsch  
BP 60158  
95022 CERGY PONTOISE

Herblay, le 28 avril 2022

**Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale de modifications d'exploiter des ICPE et d'extension du site**

**Demande d'aménagements à certaines prescriptions générales des arrêtés ministériels du 26 novembre 2012 et 6 juin 2018**

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je soussigné Monsieur Jonathan BECK, agissant en tant que Gérant de la société SEA ai l'honneur de vous demander dans le cadre de ma demande d'autorisation environnementale de modifications d'exploiter des ICPE et d'extension du site localisé 41-43 rue Lavoisier à Herblay, une dérogation afin de pouvoir bénéficier d'aménagements à certaines prescriptions générales.

- Vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 :

**Achat tous véhicules - Récupération automobile - Pièces détachées d'occasion**

---

SARL au capital de 160 000 € - R.C. Pontoise B 75 B 291 - SIRET 302 654 231 00026 - FR 25 302 654 231

---

**ADMINISTRATIF** : TEL. 09.61.25.75.55 FAX. 01.39.78.35.95

Mail : danielle.coutin@orange.fr

# S.E.A.

---

41, Rue Lavoisier - ZI - 95220 HERBLAY - Tél. 01.39.97.29.39-  
Agrément N° PR 95 0003/D

---

## SOCIETE EXPLOITATION AUTOMOBILE

**-Article 5 : Implantation.** Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.

**Situation future** : Présence d'une seule habitation type maison individuelle légère sur la parcelle voisine à l'Ouest. Les futures zones d'entreposage des VHU sur l'extension du site seront situées à 30 m tel que cela figure sur le plan d'ensemble joint au dossier.

**Demande et mesures compensatoires associées** : Il est demandé de réduire la distance d'éloignement à 30 m. Des arbres sont présents entre les deux terrains. Les installations seront peu bruyantes. La réalisation d'un mur en méga-blocs béton de 5 m de hauteur en bordure intérieur du site fera office d'écrans visuel et sonore. Les aires d'entreposage de VHU et bennes de déchets ne seront pas visibles de l'extérieur côté Ouest.

Des mesures de bruits seront réalisées dans un délai de 6 mois après la mise en fonctionnement des installations sur l'extension du site.

### **-Article. 41. – Entreposage :**

#### **IV. – Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution :**

Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres.

**Situation future** : La hauteur des VHU dépollués compactés à éliminer pourra atteindre 5 m de hauteur.

**Demande et mesures compensatoires associées** : Pouvoir entreposer les seuls VHU dépollués compactés sur une hauteur de 5 m. Le risque d'éboulement est faible car après compactage les VHU peuvent être empilés de façon très stable. Un écran type mur méga-blocs de 5 m de hauteur sera placé en périphérie de la zone d'exploitation. Le scénario incendie des VHU compactés a été étudié tenant compte d'une hauteur de stockage de 5m, les flux de 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> sont confinés sur le site. Par ailleurs Le compactage des VHU en forme de cube permet d'assurer également une très bonne stabilité de leur stockage lorsqu'ils sont disposés les uns sur les autres.

**Achat tous véhicules - Récupération automobile - Pièces détachées d'occasion**

---

SARL au capital de 160 000 € - R.C. Pontoise B 75 B 291 - SIRET 302 654 231 00026 - FR 25 302 654 231

**ADMINISTRATIF** : TEL. 09.61.25.75.55 FAX. 01.39.78.35.95

Mail : danielle.coutin@orange.fr

# S.E.A.

---

41, Rue Lavoisier - ZI - 95220 HERBLAY - Tél. 01.39.97.29.39-  
Agrément N° PR 95 00003/D

---

## SOCIETE EXPLOITATION AUTOMOBILE

- Vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 :

### Article 13 - (Gestion déchets réceptionnés) - IV. Entreposage des déchets

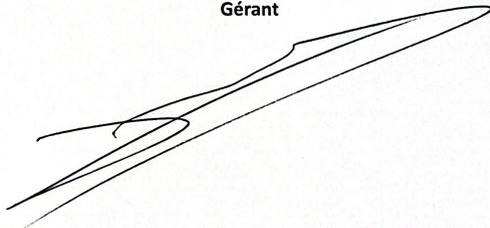
La hauteur des déchets entreposés n'excède pas trois mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.

**Situation future** : Une seule habitation sera à moins de 100m du site : il s'agit d'une maison légère d'habitation au voisinage Sud-Ouest du site, elle sera située à près de 10 mètres à l'Ouest d'une future aire d'entreposage de déchets métalliques positionnée sur l'extension du site. La hauteur de ces déchets métalliques pourra atteindre 5 m de hauteur.

**Demande et mesures compensatoires associées** : Maintien d'une hauteur de stockage à 5m maximum des tas de ferrailles pour ceux à moins de 100m de l'habitation compte tenu de la mise en œuvre d'un écran visuel et sonore constitué par un mur en méga-blocs béton de 5 m de hauteur, positionné en bordure intérieure de la zone d'exploitation.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses considérations.

Jonathan BECK  
Gérant



**Achat tous véhicules - Récupération automobile - Pièces détachées d'occasion**

---

SARL au capital de 160 000 € - R.C. Pontoise B 75 B 291 - SIRET 302 654 231 00026 - FR 25 302 654 231

**ADMINISTRATIF** : TEL. 09.61.25.75.55 FAX. 01.39.78.35.95

Mail : danielle.coutin@orange.fr